



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## EDF et GDF

Question écrite n° 11409

### Texte de la question

M. Georges Sarre appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce extérieur sur les suites données à un rapport sur la diversification des activités d'EDF et de GDF, remis à ses services en octobre 1993. Les conclusions de ce rapport, qui n'a pas été rendu public, ont cependant donné lieu à des réactions vives de la part des constructeurs et installateurs d'équipements électriques ou gaziers qui se disent aujourd'hui lésés par la concurrence d'EDF et de GDF dans leur secteur. C'est pourquoi il souhaiterait qu'il lui indique précisément le contenu de ces conclusions et quelles mesures il entend prendre en conséquence.

### Texte de la réponse

L'attention du ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce extérieur a été appelée sur la politique de diversification conduite par EDF-GDF. À la suite du rapport remis par l'inspection générale de l'industrie et du commerce et après un premier examen interministeriel, le Gouvernement a retenu un certain nombre de propositions sur lesquelles il a consulté les organisations professionnelles concernées ainsi que les établissements. Le ministre a poursuivi cette concertation en présidant, le 3 mars 1994, une table ronde avec ces organisations professionnelles. Il n'est pas souhaitable que les ressources d'EDF et de GDF, qui proviennent d'une activité exercée dans le cadre du monopole légal, soient consacrées au développement d'activités couvertes par le secteur concurrentiel. Dans ce cadre, les principales orientations que le ministre souhaite mettre en œuvre sont les suivantes : la priorité que représente le développement international d'EDF et de GDF, l'absence totale de présence des établissements sur les marchés de l'artisanat, le lien entre l'évolution de l'organisation électrique et gazière française, actuellement sous le régime de la loi de 1946 et le développement de la présence des établissements sur de nouveaux marchés. Un dispositif d'ensemble va être préparé avec EDF et GDF dans le cadre de ces orientations ; il prévoira des gels ou retraits sur certains segments d'activité, un code de bonne conduite précisant les relations entre les établissements publics et le secteur privé, et les dispositions d'organisation découlant des avis que le Gouvernement sollicite du Conseil de la concurrence et du Conseil d'État. Le travail de concertation qui va s'engager sur ces bases pourra aboutir, au mois de juin 1994, à des règles durables et acceptées par tous.

### Données clés

**Auteur :** [M. Sarre Georges](#)

**Circonscription :** - RL

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11409

**Rubrique :** Electricité et gaz

**Ministère interrogé :** industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

**Ministère attributaire :** industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 21 février 1994, page 848

**Réponse publiée le** : 4 avril 1994, page 1700